



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Procès-verbal de séance
Conseil d'Administration du 18 novembre 2024

N° 5-24

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 17 h, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président du CCAS.

Présents	Mesdames BAELDE, DESJARDIN, FAVRA, GRAINE, HUET, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DAVIAUD, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, MELEDJE, MILLOTTE, VERZEELE.
Représentés	Madame COLAVITA, représentée par Madame BAELDE
Absents	Sans objet
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint des Services à la Population. Madame CHEVILLOTTE, Directrice de la Santé et de la Solidarité. Madame RENE, Responsable solidarité et logement au CCAS. Madame VANDER-BRIGGHE, référent pôle administration générale au CCAS Madame EUPHRASIE, gestionnaire comptable au CCAS. Madame CAVAUD, comptable public de la Ville de Montrouge.

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h09

Un point sera ajouté à l'ordre du jour et étudié en fin de séance (avant les questions diverses). Il s'agit de la demande de subvention au département des Hauts-de-Seine, pour la création d'un poste de travailleur social ASLL au CCAS.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 septembre 2024 :

Chaque administrateur a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Président s'assure que chaque administrateur a bien reçu le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

Le cas échéant, et ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune question ;

L'approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est mise aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Communications diverses – points d'actualité :

Madame BAELDE présente l'actualité des événements prévus sur cette fin d'année 2024.

- La semaine du 25 novembre – journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes :

Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS organise plusieurs événements, qui se dérouleront à l'Espace Colucci :

Lundi 25 novembre

18 h – conférence « se protéger dans l'espace urbain », suivie d'une initiation au Krav Maga – Démonstration.
20h45 - Projection du film « la nuit du 12 ».

Jeudi 28 novembre

18 h30 - Signature de la convention Centre Flora Tristan + stands partenaires + lancement campagne d'automne des règles élémentaires.

20 h – pièce de théâtre « CONJUGAL » par la compagnie montrougiennne « l'air de rien », suivi d'un débat de 30 à 40 min, avec les acteurs.

- Repas solidaire le vendredi 6 décembre :

Pour les fêtes de fin d'année, le CCAS organise un repas solidaire au 103, rue Maurice Arnoux, le vendredi 6 décembre, destiné aux familles montrougiennes. Ce repas est organisé en partenariat avec la Table de Cana, qui propose le repas à 1 € l'unité, pris en charge par le CCAS.

Des cadeaux seront également offerts aux enfants.

Les administrateurs sont vivement invités à se joindre à l'équipe, et à participer à l'événement.

Ce repas est organisé avec la participation des associations du réseau précarité du CCAS : le secours populaire – le secours catholique – la Croix Rouge – La protection civile – le fil rouge.... ; afin de solliciter les familles participantes. La participation sera peut-être ouverte également aux structures d'hébergement de la Ville, selon le nombre de places encore disponibles.

L'événement commence à 19h30 avec le discours de Monsieur le Président. Il est prévu d'accueillir 150 personnes.

Les administrateurs félicitent cette initiative.

- Le Foyer de vie Jeany :

Le foyer de vie Jeany organise une sortie à PARIS (les illuminations de Noël), le 17 décembre, pour sa fête de fin d'année. Le CCAS participe à la prise en charge du transport en autocar des 30 participants : 528 €.

- La nuit de la solidarité 2025 :

La nuit de la Solidarité se déroulera dans la nuit du 27 au 28 janvier 2025. Le CCAS de Montrouge participera aux maraudes avec les acteurs locaux.

Il est prévu de constituer des équipes composées de 3 personnes :
1 administratif CCAS - 1 Elu - 1 association partenaire.

Il s'agit de réaliser un état des lieux le plus complet possible des situations de sans-abrisme.

L'objectif est d'améliorer la connaissance sur le nombre de personnes sans-abri, ainsi que sur les besoins des publics sans solution d'hébergements, afin de pouvoir adapter les politiques publiques en réponse.

Ce sont des maraudes à pieds qui permettent de comptabiliser les personnes sans-abris, de leur diffuser de l'information ; leur proposer des permanences au CCAS et au CMS ; offrir une boisson et un repas ; remplir un questionnaire et discuter avec eux.

Des formations en amont sont prévues pour les équipes participantes.

3/ Compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente du CCAS :

Madame La Vice-Présidente rend compte d'une décision. Elle rappelle que chaque demande a été soumise au préalable à la commission des aides facultatives.

DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
26/02/2024	Prise en charge des frais d'intervention de lutte contre les nuisibles (par désinsectisation) dans un logement – 660 € payable à la société Hygiène Eco Environnement.

Le compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

4/ Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables sur exercice 2024 :

Le comptable public a transmis un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeurs sur l'exercice 2024, pour un montant de **705,56 €**.

Il s'agit d'une somme pour laquelle des poursuites ne peuvent être engagées (décès du débiteur; montant inférieur au seuil de poursuite...).

14 débiteurs sont concernés.

La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 6541.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente présentent Madame Chantal CAVAUD, comptable publique au Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge.

L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2024 est mise aux voix.

L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2024, pour un montant de 705,56 €, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Délibération anticipatrice des dépenses d'investissement 2025 :

Monsieur le Président présente la délibération anticipatrice des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025.

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2025, au plus tard le 15 avril prochain.

Pour garantir la continuité des services en début d'exercice, lorsque le budget n'est pas encore adopté par l'assemblée délibérante, le législateur a prévu plusieurs dispositions, inscrites à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

↳ Sur la section de fonctionnement :

Dans le cas où le budget [...] n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif [...] est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 100 % de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

↳ Sur la section d'investissement :

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. L'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de ne pas retarder les acquisitions et réalisations d'investissement, je vous propose d'appliquer ces dispositions en m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget primitif, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement.

La situation se présente ainsi :

Chapitre	Nature	Montant budget 2024	Anticipation autorisée pour 2025
20	2051 - Concessions droits similaires.	15 000	3 750
21	21838 - Autre matériel informatique	6 600	1 650
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	46 096,42	11 524,10

A sa demande, il est rappelé à Monsieur BOUCHEZ que la règle s'applique à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente pour l'investissement.

Cette règle s'applique systématiquement à 100 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente pour le fonctionnement, sans nécessiter d'en délibérer par anticipation.

La proposition d'anticipation des dépenses d'investissement 2025 est mise aux voix.

Le vote par anticipation des dépenses d'investissement 2025 est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

6/ Demande de subvention au département des Hauts-de-Seine, pour la création d'un poste de travailleur social ASLL au CCAS :

Dans le cadre du Fond de Solidarité Logement, il existe un dispositif d'accompagnement social lié au logement (ASLL), ayant pour objectif d'accompagner les familles vers l'accès à un logement, mais également dans le maintien dans le logement et notamment au travers de la prévention des expulsions.

Il est, ainsi, donné la possibilité aux CCAS d'embaucher un travailleur social municipal afin de mener ces accompagnements sociaux au travers la problématique logement.

Pour l'emploi d'un travailleur social à temps complet (soit 1 ETP), la subvention attribuée par le département s'élève à 46 000 € / an. Il reste environ 8 000 € / an à la charge de la ville pour en assurer le financement total.

L'activité de ce travailleur social, ou CESF, (Conseiller en Education Sociale et Familiale) est basée sur 2 niveaux :

- L'accompagnement vers l'accès à un logement.
- L'accompagnement au maintien dans le logement (prévention des expulsions).

Des bilans de mesures doivent être transmis au territoire (pôle départemental de Châtillon) afin de valider les renouvellements de mesure ou les démarrages de nouvelles mesures.

Il est important de préciser que la subvention est reconductible chaque année pour le même montant.

Le travailleur social ASLL travaillera en étroite collaboration avec le responsable du guichet logement, notamment dans le repérage et la prise en charge des situations. Cela permettra de renforcer les actions menées par le CCAS.

Il vous est ainsi proposé de voter pour le dépôt du dossier de demande de subvention, d'un montant de 46 000 €, auprès du Département des Hauts de Seine en vue de la création d'un poste de travailleur social ASLL municipal, et autoriser la signature de la convention correspondante.

Le projet de demande de subvention au département des Hauts-de-Seine, pour la création d'un poste de Travailleur Social ASLL, est mis aux voix.

La demande de subvention au département des Hauts-de-Seine, pour la création d'un poste de Travailleur Social ASLL, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7/ Questions diverses :

Monsieur BOUCHEZ expose ses questions :

1 – Comment s'est passé le passage des agents du SAAD vers le CCAS et quels sont les retours à ce sujet ? Comment s'organise la gestion de leur CET (Compte Epargne Temps) ?

Le transfert des agents du SAAD vers le CCAS s'est bien passé. Il s'agit principalement d'une démarche administrative, qui ne change rien pour les agents en termes de travail au quotidien. La gestion de leur CET reste inchangée.

2 – Comment se passe l'appel à candidatures pour le Comité Local du Handicap ? Combien y a-t-il d'inscrits ? Quels sont les représentants prévus, soit au niveau du CCAS, soit au niveau des élus ?

L'appel à candidatures pour le Comité Local du Handicap est en cours jusqu'au mercredi 20 novembre. A ce jour, six personnes ont déposé une candidature.

Cinq élus seront présents, car touchés par les domaines concernés : la santé – l'éducation – le sport – la voirie – la petite enfance et bien vieillir.

Monsieur BOUCHEZ demande si un représentant de l'opposition peut ou doit être présent dans cette instance ? Il semble que cela ne soit pas le cas, mais cette question pourra être approfondie, sachant qu'il convient de maintenir l'équilibre de chaque collègue.

Madame BAELDE précise qu'il s'agit d'une poursuite du Réseau Handicap. L'objectif étant de recueillir les besoins des associations, et également des porteurs de handicap ou des aidants, afin de construire de nouveaux projets autour du handicap.

Par exemple, les bandes installées sur les passages piétons, dans le domaine de la voirie, entrent parmi les sujets traités par la Comité Local du Handicap.

Monsieur DAVIAUD présente le salon qui se tiendra le 26 novembre, de 9 h à 13 h 30, au Beffroi. Il s'agit de la 1^{ère} édition d'un salon consacré à l'emploi des seniors (+ de 45 ans). Il est réalisé en partenariat avec France Travail et Valée Sud Emploi. 44 stands (entreprises ; associations...) seront à disposition des chercheurs d'emploi, ainsi que des tables rondes et autres ateliers pratiques.

Monsieur le Président souligne ce beau projet et précise que la France est le pays d'Europe ayant le taux d'emploi des seniors le plus faible. Il est donc bon de faire se rencontrer les offres et les demandes.

Madame FAVRA évoque un rapport de France Travail présentant les seniors comme manne économique intéressante, donnant de nombreuses heures à leurs familles, en qualité d'aidants et autres....

Madame GRAINE félicite le projet du salon. Elle rend compte de la situation de certaines personnes, âgées de plus de 50 ans, qui se trouvent dans l'obligation de demander le RSA, faute de pouvoir retrouver un emploi, et n'ayant pas encore l'âge d'ouvrir leurs droits à la retraite.

Monsieur DAVIAUD conclue en précisant que ce salon se veut optimiste. Son objectif est d'aider les chercheurs d'emploi de plus de 45 ans, en vue d'un nouveau démarrage dans la vie professionnelle.

Monsieur le Président remercie les administratrices et administrateurs, et les invite à étudier les demandes d'aides facultatives – *cette partie de la séance n'est pas enregistrée.*

La séance plénière est levée à 17h37.